

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 245

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 24 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le I de l'article L. 442-2 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les directeurs mentionnés au premier alinéa du présent I doivent pouvoir justifier auprès de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation d'une présence effective dans leur établissement. Les enseignants mentionnés au même premier alinéa doivent pouvoir justifier auprès de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation qu'ils ont la charge effective d'un enseignement dans l'établissement. Un décret précise les modalités d'application du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire une disposition de bon sens du Sénat.